ACADÉMIE
DE LILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

RECTORAT
Département des examens et concours

Lille, le 09 MAI 2023

Direction
N°23-143
Affaire suivie par :
Vanessa THIRION
Tél : 03.28.37.15.15
Mél : ce.dec@ac-lille.fr
144 rue de Bavay
59000 Lille

La rectrice de région académique,
Rectrice d'académie,
Chancelière des universités,

à

Mesdames et messieurs les enseignants
s/c de Mesdames et messieurs les chef(fe)s
d'établissement

Objet : Participation aux travaux d'examens dans le cadre de la session 2023.

L'organisation des examens et concours requiert chaque année la mobilisation de toutes et tous pour le déroulement de la session d'examens.

Je me permets de rappeler que le décret du 17 décembre 1933 relatif à l'obligation de participer aux jurys des examens et concours indique dans son article 1 : « est considérée comme une charge normale d'emploi, l'obligation pour les personnels des établissements d'enseignement relevant du ministère de l'Education nationale, de participer aux jurys des examens et concours pour lesquels ils sont qualifiés par leurs titres ou emplois ».
Cette obligation a été maintenue et rappelée de manière constante, notamment par la circulaire n°65-87 du 17 février 1965 qui précise que la charge d'examen est « inhérente à l'exercice même de la fonction enseignante ».

Donc, conformément au calendrier national des examens défini dans la note de service du 20 septembre 2022 parue au BOEN n°35 du 22 septembre 2022, chaque enseignant doit se tenir à la disposition de l'administration jusqu'au vendredi 7 juillet 2023, dernier jour de la session 2023. Ce principe s'applique à l'ensemble des examens à l'exception de l'examen du brevet de technicien supérieur dont la date de fin de session sera précisée ultérieurement.

La participation aux examens, partie intégrante des obligations normales de service des enseignants, est prioritaire sur toutes les autres formes d'engagement ou d'activité. Seules des situations de force majeure empêchant les intéressés de prendre part aux opérations pour lesquelles ils sont régulièrement convoqués pourront être invoquées à l'appui d'une demande exceptionnelle de dispense adressée au département des examens et concours, sous couvert de votre chef d'établissement.

La mobilisation de l'ensemble des évaluateurs, tous niveaux d'enseignement confondus, est nécessaire pour permettre le bon déroulement des différents examens. Même si une attention particulière est apportée par le département des examens et concours, à l'équilibre des charges entre les correcteurs et les examinateurs, vous pourrez être sollicité(e) pour plusieurs examens et différents jurys.

De même, il peut arriver que vous soyez convoqué(e) pour suppléer un enseignant indisponible et ceci jusqu'à la fin de la session 2023. En conséquence, vous devez être joignable par le département des examens et concours, ainsi que par votre chef d'établissement, en toute circonstance jusqu'à la fin de la session.

L'obligation de faire passer les examens concerne également d'autres activités en lien avec les examens, par exemple la participation aux secrétariats d'examen ou la surveillance des épreuves, écrites et orales. L'organisation des surveillances étant confiée au chef de centre d'examen, celui-ci peut être amené à faire appel aux enseignants de son établissement et d'établissements à proximité, pour assurer ces missions.

La participation aux examens est étroitement corrélée à la quotité de service effectuée au cours de l'année scolaire. Ainsi, à titre d'exemple, un enseignant à mi-temps devra s'acquitter d'une tâche de correction équivalente à son service hebdomadaire. Cependant, un enseignant à temps partiel qui souhaite s'acquitter de la même tâche de correction ou d'interrogation qu'un enseignant à temps plein devra se signaler auprès des services académiques des examens et concours.

De même, la présence aux réunions d'entente et d'harmonisation fait partie intégrante de l'évaluation et la participation aux délibérations du jury est obligatoire.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement pour assurer le déroulement harmonieux de la session des examens 2023 dans notre académie et vous en remercie sincèrement.

ACADEMIE DE LILLE

Valérie CABUIL